



**FICHE D'INFORMATION
COMPTE DES PARTICULIERS**

Valable 15 jours à compter de la date d'édition

Fiche d'information délivrée en application de l'article L 341-12 du Code monétaire et financier ou des articles L 121-20-10 et L 121-20-11 du Code de la consommation

Proposition commerciale pour le compte de :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France - société coopérative à capital variable, agréée en qualité d'établissement de crédit, dont le Siège social est à CLERMONT-FERRAND - 3, avenue de la libération, 63045 Clermont-Ferrand CEDEX 9 SIREN 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand - Code APE 6419 Z Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 023 162 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances) (registre consultable sous www.orias.fr).

Contrôlée par :

- Crédit Agricole SA : 12 place des Etats Unis - 92127 MONTROUGE Cedex
- L'Autorité des Marchés Financiers : 17 place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09

Personne physique procédant au démarchage pour le compte de la personne morale ci-dessus :

CHRISTIAN DESCHAMPS, 3, avenue de la libération, 63045 Clermont-Ferrand CEDEX 9

Présentation :

Le compte de dépôts à vue est destiné à enregistrer toutes les opérations courantes avec votre banque (dépôts, retraits, paiements, encaissements, ...).

Fonctionnement :

Conditions d'ouverture : Toute personne physique capable peut ouvrir un compte de dépôt après avoir justifié de son identité et de son domicile. L'ouverture d'un compte de dépôt nécessite la signature d'une convention de compte. Les mineurs et les majeurs sous protection judiciaire ou conventionnelle (mandat de protection future) sont représentés par la personne qui agit pour leur compte.

La Caisse Régionale peut refuser l'ouverture d'un compte de dépôt. Toute personne dépourvue de compte de dépôt a la possibilité de bénéficier de la procédure du droit au compte.

Un compte de dépôt peut être ouvert par un seul ou 2 (ou plusieurs) titulaires : dans ce dernier cas, les opérations faites par chaque co-titulaire (retraits, chèques tirés, virements, ...) engagent aussi l'(les) autre(s) titulaire(s), sauf en cas de compte indivis.

Procuration : Le titulaire du compte peut donner pouvoir à une autre personne d'agir pour son compte par la signature d'une procuration : les opérations faites par le mandataire ainsi désigné (retraits, chèques tirés, virements, ...) engagent alors le titulaire, qui en est responsable.

Dépôts et retraits : des versements et des retraits peuvent être effectués sur un compte de dépôt.

Moyens de paiement : Le compte peut permettre d'effectuer des paiements au moyen, notamment :

- des chèques de banque et des chèques (sous réserve de la délivrance de chéquiers par la Caisse Régionale)
- des virements vers les comptes dont les coordonnées sont indiquées à la Caisse Régionale
- une carte bancaire : sous la réserve de la signature d'un contrat porteur carte bancaire
- des prélèvements faits par les organismes habilités après l'autorisation du titulaire.

Encaissements et domiciliations : Le compte permet :

- d'encaisser les chèques émis au nom du titulaire
- de recevoir les virements reçus par le titulaire, par exemple de salaires.

Relevés de compte : Un relevé de compte récapitulant toutes les opérations est adressé régulièrement.

Risques particuliers :

Le compte doit présenter un solde suffisant pour permettre le règlement des opérations en cours. En cas d'émission de chèque ou d'utilisation de la carte sans provision suffisante et sauf régularisation, une procédure est engagée, qui peut avoir pour conséquence d'interdire à l'émetteur du chèque impayé l'émission de nouveaux chèques pendant une durée de 5 ans sur tous ses comptes et de soumettre le porteur de la carte à une inscription, pour une durée de 2 ans, au fichier de centralisation des retraits de cartes bancaires géré par la Banque de France. Des frais sont dus (voir barème tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de la Caisse Régionale).

Si le compte devient débiteur, des intérêts et commissions sont dus (voir barème tarifaire).

En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de vos chèques ou de votre carte bancaire, il convient de faire opposition immédiatement en signalant l'incident par téléphone à la banque pour éviter ou limiter toute utilisation frauduleuse et en le confirmant par écrit. Si des opérations ont été effectuées avant opposition, elles peuvent être portées au débit du compte.

Conditions de l'offre contractuelle :

Conditions financières : Voir barème tarifaire.

Modalités de conclusion du contrat : par signature de la convention de compte

Date et lieu de signature du contrat : au choix du client, pendant la durée de validité de la proposition.

Toute souscription postérieure sera soumise à l'accord de la Caisse Régionale

Existence de coûts spécifiques générés par la technique de communication à distance utilisée (le cas échéant) : frais postaux, coût de l'appel téléphonique, coûts Internet (accès gratuit, coût de communication selon le fournisseur d'accès, ...).

Droit de rétractation :

Le client qui a été démarché dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation à compter du jour où le contrat a été conclu. Le contrat comporte un formulaire destiné à faciliter l'exercice du droit de rétractation. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration de ce délai sauf demande préalable du souscripteur. La rétractation met fin au contrat. Si le contrat a commencé à être exécuté, la Caisse Régionale restitue les versements effectués, déduction faite des éventuels retraits, au plus tard dans les 30 jours.

Droit de résiliation :

Dans les conditions prévues au contrat, le souscripteur et la Caisse Régionale peuvent résilier le contrat.

Langue employée :

Le souscripteur et la Caisse Régionale conviennent d'utiliser le français dans leurs relations précontractuelles et dans le contrat.

Loi applicable et juridiction:

Les relations pré-contractuelles et contractuelles sont soumises au droit français et relèvent de la compétence des juridictions françaises.

Procédures de réclamation et de recours :

L'agence est à la disposition du souscripteur pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de son compte et répondre à ses éventuelles réclamations.

Dans ce dernier cas, le souscripteur a aussi la possibilité, en écrivant à l'adresse de la Caisse Régionale, de faire appel au Service Clients qui s'efforcera de trouver la meilleure solution à son différend.

Le souscripteur a également la possibilité de s'adresser gratuitement à un Médiateur bancaire en écrivant à l'adresse suivante : Monsieur Le Médiateur du Crédit Agricole autorisation 92803 63959 Clermont-Ferrand cédex 9

Fonds de garantie ou mécanisme d'indemnisation :

La Caisse Régionale est adhérente du Fonds de garantie des dépôts (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire), du Fonds de Garantie des cautions (cautions données par la Caisse Régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers).

La Caisse Régionale respecte les dispositions des articles L512-6 et L512-7 du code des assurances relatives à l'assurance de responsabilité civile et à la garantie financière des intermédiaires en assurance.

Fiche éditée le 27/11/2014

Fiche en vigueur le 24/11/2014